

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 21 MARS 2026

<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10
<b>Date de convocation :</b>	
17 mars 2026	
<b>Date d'affichage :</b>	
17 mars 2026	

L'an deux mille vingt-six, samedi 21 mars à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alzon, régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par M. Roger **LAURENS**, maire sortant, s'est réuni à la mairie, salle du conseil sous la présidence de M. Claude **VIVENS**, maire.

**Présents :** Muriel **ABERLENC**, Elodie **BRUN**, Estelle **JACQUEMIN**, Anna **MOLECKA**, Carine **ROUBAUD**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

**Absents :** Raymond **FRONTIN** (non excusé)

*Secrétaire de séance :* Elodie **BRUN**

### OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour William **OSWALD** et Elodie **BRUN** ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,

ELIT Monsieur William **OSWALD** adjoint au de la commune d'Alzon et Elodie **BRUN** adjointe au maire d'Alzon ;

INSTALLE Monsieur William **OSWALD** en qualité d'adjointe au maire de la commune d'Alzon et Madame Elodie **BRUN** en qualité d'adjointe au maire de la commune d'Alzon ;

AUTORISE Monsieur Claude **VIVENS** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Claude **VIVENS**  
Maire d'Alzon



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

D  
E  
L  
I  
B  
E  
R  
A  
T  
I  
O  
N